

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1329**13 septembre 2002****SOMMAIRE**

Acmar Corporation S.A.	63780	Jadolux, S.à r.l., Rombach/Martelange	63752
(L') Africaine de Développement S.A.H., Luxembourg.	63785	L.S.H. S.A., Luxembourg	63785
Alison Investments S.A., Luxembourg.	63781	Leitz-Service, GmbH, Steinfort	63787
Bati-Co S.A., Bettendorf	63746	Lutgen et Fils, S.à r.l., Pétange	63787
(De) Bitzatelier, S.à r.l., Stadbredimus	63791	Lux Porc Distribution, S.à r.l., Oberfeulen	63766
BMG Medical S.A., Wiltz	63754	Luzon Investments Holding S.A., Luxembourg ..	63784
Boulangerie-Pâtisserie Zehren, S.à r.l., Echternach	63747	Mag-Data S.A., Luxembourg	63791
Brainstorm S.A., Wiltz	63756	Makvalor S.A., Luxembourg	63777
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A., Diekirch	63758	Marchiol S.A., Metzervisse	63768
Brock Alloy Wheels, GmbH, Berdorf	63769	Matsucom S.A.H., Luxembourg	63783
Café Beim Edi, S.à r.l., Moesdorf	63788	MC Marketing, S.à r.l., Stadtbredimus	63787
Café Beim Edi, S.à r.l., Moesdorf	63789	Moyens et Capitaux Européens S.A., Luxembourg	63784
Café Beim Edi, S.à r.l., Moesdorf	63789	Must Computer, S.à r.l., Wiltz	63756
Carrelage Moderne, S.à r.l., Sandweiler	63769	New England Capital S.A.H., Luxembourg	63783
E-Organisation Company S.A., Luxembourg	63784	Nouvelle Radiocom, S.à r.l., Luxembourg	63785
Electricité Nothum & Kieffer, S.à r.l., Ell	63754	O.Finance S.A., Luxembourg	63783
Energipark Réiden S.A., Beckerich	63748	Ocean Diamond Trading S.A., Wiltz	63746
Energipark Réiden S.A., Beckerich	63748	Pente Holding S.A.H., Luxembourg	63782
Equi Centre, S.à r.l., Oberfeulen	63771	Pétrusse Participations S.A., Luxembourg	63782
Ergoshop Benelux S.A., Kayl	63791	PG Technology, S.à r.l., Luxembourg	63785
Etablissements J.L. Selenati, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	63791	PG Technology, S.à r.l., Luxembourg	63785
Europa City Box, S.à r.l., Luxembourg	63771	PG Technology, S.à r.l., Luxembourg	63786
Euwub Holding S.A., Berdorf	63761	PG Technology, S.à r.l., Luxembourg	63786
FF Norden 02 Wampich-Hepperdang, A.s.b.l., Weiswampach	63749	PG Technology, S.à r.l., Luxembourg	63786
Financial Systems Consulting, S.à r.l., Bourglinster	63788	Pro S.A., Wiltz	63769
Garage Demuth, S.à r.l., Junglinster	63788	Quadriconseil S.A., Troine-Route	63756
Garage Linden, S.à r.l., Reisdorf	63755	Rastel S.A., Luxembourg	63777
Girst & Schneider, S.à r.l., Rosport	63749	Rimelux S.A., Wiltz	63763
Granimar Holding AG, Luxembourg	63777	Rimelux S.A., Wiltz	63766
H.F.I. S.A., Holding de Financements et d'Investissements, Luxembourg	63781	S.A.I. Automotive Silux S.A., Eselborn	63747
Holidays Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63780	S.C.I. Fuussekaul, Heiderscheid	63759
International Health Care Company S.A., Luxembourg	63790	Salena Holding S.A.H., Luxembourg	63782
International Wine Tasting & Trading S.A., Luxembourg	63787	Sax Finance S.A., Luxembourg	63790
Jacoby-Wampach, S.à r.l., Larochette	63788	Sax Finance S.A., Luxembourg	63790
		Schrainerei Conrardy, S.à r.l., Mondercange	63780
		SEL S.A., Wiltz	63759
		Services et Communication S.A., Luxembourg ..	63781
		Socrafi S.A., Esch-sur-Sûre	63752
		U.K.T. S.A., Marnach	63768
		UP Finance S.A.H., Luxembourg	63780
		Vandoren Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	63752
		Wand & Waasser S.A., Diekirch	63746

WAND & WAASSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Etoile.

R. C. Diekirch B 3.105.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Diekirch le 25 juin 2002

Les actionnaires de la société WAND & WAASSER S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 25 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 5.000.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (LUF/EUR 40,3399)	123.946,76 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	1.053,24 EUR
	125.000,- EUR

Le capital social de EUR 125.000,- est représenté par 500 actions de valeur nominale EUR 250,- chacune, entièrement libérées.

Diekirch, le 25 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92697/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

BATI-CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité P. Strauss.

R. C. Diekirch B 1.845.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2001

Les actionnaires de la société BATI-CO S.A., réunis en assemblée générale ordinaire au siège social le 1^{er} mars 2001, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en euros. Cette conversion prend effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

Conversion (40,3399)	61.973,38 EUR
Augmentation du capital par incorporation des réserves.	26,62 EUR
Total	62.000,00 EUR

Le capital social de EUR 62.000,- est représenté par 200 actions de EUR 310,- chacune, entièrement libérées.

Bettendorf, le 1^{er} mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92698/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

OCEAN DIAMOND TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 6.544.

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2002

Le 5 juin 2002 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCEAN DIAMOND TRADING S.A., établie et ayant son siège 52, rue des Charretiers à L-9514 Wiltz.

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Tous les actionnaires sont présents; il n'y a pas lieu d'établir la liste des présences.

Ordre du jour:

Transfert du siège de la société du 52, rue des Charretiers L-9514 au numéro 11, rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Les Actionnaires

BRIFEX S.A. / G. Recule

Signature

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2002, vol. 173, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92713/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

BOULANGERIE-PÂTISSERIE ZEHREN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach.

R. C. Diekirch B 4.090.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 24 juin 2002

Les associés de la société BOULANGERIE-PÂTISSERIE ZEHREN, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 500.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399)	12.394,68
- Augmentation de capital par incorporation des réserves	105,32
	12.500,00 EUR

Le capital social de EUR 12.500,- est représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(92700/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

**S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-9749 Eselborn, 9, rue de Lentzweiler.

R. C. Diekirch B 2.331.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Eselborn le 28 décembre 2001

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Lecoq, demeurant à F-75015 Paris.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire, Monsieur Hans-Jörg Strauss, demeurant à D-66740 Saarlouis et comme scrutateur Monsieur Emmanuel Zanchi, demeurant à F-67140 Barr, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 27 novembre 2001;
- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés;
- qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées;
- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise d'expression du capital social souscrit.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 29.491,-.
3. Changement article 5 Paragraphe 1^{er} des statuts.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité, de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399. Cette conversion est à considérer comme effective à la date d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 29.491,- pour le porter à son montant actuel de EUR 3.474.509,-, après conversion à EUR 3.500.000,- par incorporation de bénéfice à reporter sans émettre d'actions nouvelles.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'échange des actions nouvelles contre les anciennes.

La situation après décision se présente comme suit:

- Capitaux propres	3.500.000,- EUR
- Réserve légale	347.051,- EUR
- Réserve libre	1.363.414,- EUR
- Réserve fiscale (art. 174 bis Code des Impôts)	373.235,- EUR
- Report à nouveau	1.823.900,- EUR
	7.407.600,- EUR

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 13.00 heures.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

F. Lecoq / E. Zanchi / H.-J. Strauss

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 12 juillet 2002, vol. 271, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92703/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

ENERGIPARK REIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 13, Dikrecherstrooss.

R. C. Diekirch B 5.539.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange/Attert, le 3 juillet 2002, vol. 144, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 juillet 2002.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92730/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

ENERGIPARK REIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 13, Dikrecherstrooss.

R. C. Diekirch B 5.539.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2002

Première résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de manière unanime de répartir le bénéfice de l'exercice 2001 comme suit:

Pertes reportés d'exercices antérieurs	- 3.752,46
Bénéfice de l'exercice 2001	3.966,09
Reste à affecter	<u>213,63</u>
Dotation à la réserve légale	213,63

Troisième résolution

Décharge est donnée unanimement au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2001.

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve la démission de Madame Marie-Claire Kauten en tant qu'administrateur-délégué et en tant que membre du conseil d'administration. L'Assemblée donne décharge à l'administrateur-délégué démissionnaire et à l'administrateur démissionnaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Paul Kauten, ingénieur, demeurant à L-8522 Biekerech 6, Millewee, comme nouveau administrateur de la société.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Paul Kauten, préqualifié, administrateur-délégué de la société avec le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle ainsi qu'avec le droit de co-signature suivant article 6 des statuts de la société.

Pour extrait conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée Générale

(92739/823/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2002.

GIRST & SCHNEIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.

R. C. Diekirch B 2.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 70, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour GIRST & SCHNEIDER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92704/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

FF NORDEN 02 WAMPICH-HEPPERDANG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Weiswampach.

STATUTS

Entre les membres du FC HEPPERDANG / FC WAMPICH (Football-Club Hepperdang / Wampich) réunis en Assemblée Générale constituante en date du 3 mai 2002, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994, dénommée ci-après la loi.

Le FF NORDEN 02 WAMPICH-HEPPERDANG est issu de la fusion entre le FC BLO-GIEL HEPPERDANG, fondé en 1946 et le FC MONTAGNARDS WEISWAMPACH, fondé en 1916, refondé le 15 mai 1966, décidée par Assemblées Générales Extraordinaires distinctes en date du 11 avril 2002.

I^{er}. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination officielle FF NORDEN 02 WAMPICH-HEPPERDANG, A.s.b.l. Son siège social se trouve au Centre Scolaire et Sportif à Weiswampach. Sa durée est illimitée.

II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet la création et la gestion d'équipes sportives pouvant exercer tout genre de sport physique et tout particulièrement le football. A cet effet elle prendra toutes les mesures qui peuvent contribuer, de près ou de loin, à la réalisation de cet objet. Elle propage l'esprit sportif, la stimulation des relations avec des associations ayant le même objet, ainsi que l'organisation de compétitions et de toutes festivités sportives quelconques. L'association s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

III. Membres

Art. 3. L'association se compose:

- de membres actifs (joueurs et non joueurs)
- de membres honoraires.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à quinze (15).

Art. 4. Est considéré comme membre actif de l'association toute personne titulaire d'une licence pour le FF NORDEN 02 établie à son nom par la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF) et qui s'est acquittée de sa cotisation annuelle.

Art. 5. La qualité de membre honoraire peut être conférée par le conseil d'administration à toute personne physique ou morale ayant contribué d'une façon quelconque à la réalisation de l'objectif de l'A.s.b.l.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd par décès, par démission écrite adressée au conseil d'administration ou à l'Assemblée Générale, soit par le refus de payer la cotisation.

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contre les intérêts de l'association, qui contrevient à ses statuts, à ses décisions et à ses règlements, ou qui fait preuve d'une conduite notoire.

Cette décision devra être confirmée par la prochaine Assemblée Générale, qui statuera à la majorité des 2/3 des membres présents.

Le membre exclu qui désire faire valoir ses moyens de défense, devra être entendu par cette Assemblée Générale.

Art. 7. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs ou honoraires sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation ne peut cependant pas être supérieure à 250,- EUR (deux cent cinquante).

IV. Assemblée Générale

Art. 8. L'Assemblée Générale est composée des membres actifs et honoraires de l'association. Tous les membres actifs et honoraires ayant atteint l'âge de seize ans ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 9. Tout membre actif ou honoraire peut se faire représenter par un mandataire ayant lui même le droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit possible de représenter plus de 2 membres.

Art. 10. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an après la saison sportive. La date et l'heure exacte est fixée par le conseil d'administration.

Art. 11. Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites au nom du conseil d'administration par le président ou en son absence par son remplaçant par voie d'affichage au moins quinze (15) jours francs avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Art. 12. Sont réservés à la compétence de l'Assemblée Générale:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- l'approbation des comptes et du budget;
- la nomination d'au moins trois (3) réviseurs de caisse;
- la fixation des cotisations;
- la modification des statuts;
- la dissolution de l'association (conformément à la loi du 21 avril 1928).

Art. 13. L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les présents statuts. L'assemblée Générale vote à main levée ou au secret. Le vote est obligatoirement secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Art. 14. Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée, à moins qu'elle ne réunisse la moitié + une voix des membres présents.

Art. 15. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la requête écrite de deux tiers des membres.

V. Administration

Art. 16. L'Association est gérée par un conseil d'administration de cinq (5) membres au moins et de vingt-cinq (25) membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Sont éligibles au conseil d'administration les membres actifs ayant atteint l'âge de dix-huit ans.

Les candidats pour le conseil d'administration doivent remettre leur candidature au président avant le début de l'Assemblée Générale. Au cas où le nombre des candidatures dépasserait celui des postes à occuper, les candidats seront élus par l'Assemblée Générale au suffrage direct et au scrutin majoritaire et secret. Chaque membre ayant droit de vote disposera d'autant de suffrages qu'il y aura de sièges à attribuer et ne pourra attribuer qu'un vote par candidat choisi. En cas de parité, il est procédé au ballottage. Si la parité subsiste les règles suivantes sont appliquées:

- a) le candidat ayant la plus grande ancienneté au conseil d'administration sera élu;
- b) le candidat ayant la plus grande ancienneté en tant que membre est élu.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de siège avant l'expiration de son terme, le conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement. La première Assemblée Générale suivante devra confirmer le choix. Le membre ainsi élu achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 17. A la première réunion du conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale, le conseil désignera en son sein le président, les vice-présidents, les secrétaires et les trésoriers. Ensemble, ces administrateurs forment le bureau exécutif du conseil. Les attributions des différents membres du conseil sont définies par un règlement d'ordre intérieur.

Art. 18. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf les matières réservées à l'Assemblée Générale.

Le club est valablement engagé pour tout acte administratif par une seule signature d'un membre du conseil d'administration. Pour toute dépense dépassant 1.500,- (mille cinq cents Euros) deux signatures sont requises, dont celle du président ou, à son défaut, du vice-président ou du secrétaire qui le remplaçant.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer des affaires bien déterminées à des tiers, membres de l'association ou non, sans cependant pouvoir se dégager de sa responsabilité. Ces personnes n'ont qu'une fonction consultative au conseil.

Les capitaines et entraîneurs des différentes équipes, de même que des membres d'autres sections de l'association (Commission des Jeunes, Supporters-Clubs, Vétérans, ...) peuvent être invités aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ou que la moitié des membres du conseil le demandent. Le conseil d'administration statue valablement si au moins la moitié des administrateurs sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. La représentation n'est pas admise. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Le président dirige les travaux de l'association. Il dirige les débats du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement il est remplacé par le premier vice-président, ou à défaut de ce dernier, un remplaçant pour une séance est désigné par et parmi les membres présents.

Art. 22. L'Association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

VI. Fonds Sociaux, Comptes et Budgets

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment des:

- cotisations des membres actifs, membres honoraires et donateurs
- cotisation unique de 7.500,- EUR (sept mille cinq cents) de chacun des 2 clubs
- dons et legs en sa faveur
- subsides et subventions
- revenus pour services rendus
- intérêts et revenus généralement quelconques.

Art. 24. L'exercice social de l'association commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le 1^{er} août 2002.

Art. 25. Tout mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres et les comptes de la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par les réviseurs de caisse désignés annuellement par l'Assemblée Générale et ne faisant pas partie du conseil d'administration.

VII. Modification des Statuts

Art. 26. Toute modification aux statuts doit être effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi.

VIII. Dissolution et Liquidation

Art. 27. La dissolution de l'association est acquise de plein droit si elle comporte moins de quinze (15) membres.

Art. 28. La dissolution et la liquidation de l'association est régie par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi. En cas de dissolution, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté, le cas échéant, à une association sportive ou sociale à désigner par le CA dans les 10 ans.

IX. Dispositions Finales

Art. 29. Vu que l'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF), les membres actifs sont soumis aux statuts de cette fédération.

Art. 30. Pour tous les cas, qui ne sont pas réglés par les présents statuts l'association se soumet aux règlements par rapport aux A.s.b.l. et les lois suivantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Hupperdange, le 3 mai 2002

Liste des membres du comité en annexe.

Comité du FF NORDEN WAMPICH-HEPPERDANG

Nom, Prénom, Adresse, Localité, Nationalité

Arend Roland, maison 5A, L-9755 Hupperdange, luxembourgeois
 Beck Albert, 14, rue du Pensionnat, L-9266 Diekirch, luxembourgeois
 Dosseray Patrick, maison 23, L-9946 Binsfeld, luxembourgeois
 Eiffener Léon, maison 75, L-9990 Weiswampach, luxembourgeois
 Geiben Ludwig, maison 1, L-9968 Lausdorn, belge
 Hentz Joseph, maison 37, L-9990 Weiswampach, luxembourgeois
 Bissener Félix, 1, rue E. Kowalsky L-9253 Diekirch, luxembourgeois
 Kalbusch Jean-Paul, 2, Folkendengerstr., L-9186 Stegen, luxembourgeois
 Kalbusch Suzette, maison 21, L-9641 Brachtenbach, luxembourgeoise
 Kohnen Pierre, maison 27, L-9946 Binsfeld, luxembourgeois
 Muller Félix, maison 3A, L-9749 Fischbach, luxembourgeois
 Putz Serge, maison 78A, L-990 Weiswampach, luxembourgeois
 Reinart Nico, 6, Duarrefströss, L-9964 Huldange, luxembourgeois
 Schanck Claude, maison 21A, L-9753 Heinerscheid, luxembourgeois
 Schanck Frank, maison 38, L-9752 Hamiville, luxembourgeois
 Schanck Yves, maison 58, L-9755 Hupperdange, luxembourgeois
 Schroeder Carlo, maison 23, L-9775 Weicherdange, luxembourgeois
 Schroeder Marion, maison 4, L-9755 Hupperdange, luxembourgeois
 Simon Nico, 117A, rue de Stavelot, L-9991 Weiswampach, luxembourgeois
 Van Laar Mathieu, 19, beim Schlass, L-9774 Ursfelt, luxembourgeois
 Weiles René, maison 23, L-9990 Weiswampach, luxembourgeois.

Membres du comité FF NORDEN 02 WAMPICH-HEPPERDANG pour la saison 2002/2003

A. Beck, F. Muller, Arend, F. Bissener, J.-P. Kalbusch, S. Kalbusch, L. Eiffener, J. Hentz, S. Putz, C. Schroeder, M. Schroeder, P. Kohnen, C. Schanck, F. Schanck, N. Reinart, Y. Schanck, P. Dosseray, N. Simon, L. Geiben, M. Van Laar, R. Weiles.

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 2002, vol. 271, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92718/000/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

SOCRAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 4.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 70, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour SOCRAFI S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92705/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 8-10, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 70, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92706/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

JADOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Raoul Jadot, entrepreneur, demeurant à B-4130 Esneux, 8, allée Robert Dalem.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JADOLUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Rombach/Martelange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger les travaux de construction métallique et montage de gaines de ventilation avec vente des articles de la branche.

Elle pourra d'une façon générale faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Raoul Jadot, entrepreneur, demeurant à B-4130 Esneux, 8, allée Robert Dalem, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de pluralité d'associés, la transmission pour cause de mort à des non-associés requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit à des ascendants, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 7.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 740,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Raoul Jadot, entrepreneur, demeurant à B-4130 Esneux, 8, allée Robert Dalem.

2.- Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3.- Le siège de la société est établi à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Jadot, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 1er juillet 2002, vol. 317, fol. 11, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juillet 2002.

M. Decker.

(92716/241/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

BMG MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.282.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 4 juillet 2002, vol. 173, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2002.

Signature.

(92709/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

ELECTRICITE NOTHUM & KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8531 Ell, 10, rue Jaaseck.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges Nothum, bobineur, demeurant à L-8531 Ell, 1A, rue de Nagem;
2. Madame Margot Kieffer, électricienne, demeurant à L-5680 Dalheim, 12, Waldbriedemeserstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la réparation de toutes sortes d'installations électriques, de matériel électroménager, de moteurs électriques, de machines électriques et d'outillage.

Elle peut également faire toutes opérations qui se rapportent à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELECTRICITE NOTHUM & KIEFFER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-8531 Ell, 10, rue Jaaseck.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Georges Nothum, prénommé, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2. Madame Margot Kieffer, prénommée, deux parts sociales	2
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérant technique Madame Margot Kieffer, prénommée;
2. L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur Georges Nothum, prénommé.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante (750,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Nothum, M. Kieffer, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2002, vol. 609, fol. 48, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2002.

F. Unsen.

(92717/234/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

GARAGE LINDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9204 Reisdorf, 44, route de la Sûre.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de part, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 24 mai 2002, enregistré à Diekirch, le 27 mai 2002, vol. 609, fol. 34, case 7, que:

- le capital social de la Société à responsabilité limitée GARAGE LINDEN, S.à r.l. avec siège social à L-9204 Reisdorf, 44, route de la Sûre, constituée par acte du notaire soussigné en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 678 du 2 mai 2002 se répartit comme suit:

1. Monsieur Patrick Lepage, technicien, demeurant à L-1862 Luxembourg, 15, rue Arthur Knauf, quatre-vingt parts sociales	80
2. Monsieur Friederich Fusenig, électricien, demeurant à L-6490 Echternach, 51, route de Wasserbilig, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

- Monsieur Patrick Lepage est devenu, après démission de Monsieur Ricardo Dias, gérant unique de la société précitée et l'engage avec sa signature individuelle.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2002.

F. Unsen.

(92727/234/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

QUADRICONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.

R. C. Diekirch B 6.256.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 4 juillet 2002, vol. 173, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2002.

Signature.

(92710/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

BRAINSTORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.982.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 9 juillet 2002, vol. 173, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 2002.

Signature.

(92711/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

MUST COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Denis Lepropre, employé, demeurant à B-6600 Bastogne, 5, rue des Genêts,

2.- Monsieur Philippe Robert, employé, demeurant à B-6688 Bertogne, 496, Longchamps.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MUST COMPUTER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la création, la vente et la maintenance de programmes informatiques, la vente, la location et la maintenance d'ordinateurs et de leurs périphéries, la vente de fournitures pour l'informatique, le traitement informatique de données en service bureau (comptabilité, salaires etc...), le conseil pour la gestion informatique.

Elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises ou sociétés et, de façon générale, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Denis Lepropre, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur Philippe Robert, prénommé, cinquante parts.	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 870,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- gérant technique Monsieur Denis Lepropre, employé, demeurant à B-6600 Bastogne, 5, rue des Genêts,

- gérant administratif Monsieur Philippe Robert, employé, demeurant à B-6688 Bertogne, 496, Longchamps.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle des gérants, chacun dans leur domaine respectif, jusqu'à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Au-delà de ce montant, la signature conjointe des deux gérants technique et administratif est requise.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Lepropre, P. Robert, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} juillet 2002, vol. 317, fol. 11, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juillet 2002.

M. Decker.

(92715/241/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R. C. Diekirch B 6.534.

Suite à la démission de cinq administrateurs, la rubrique Conseil d'Administration est à modifier comme suit:

A biffer: Monsieur Lucien Emringer, Monsieur Pierre Hippert, Madame Margot Libens-Reiffers, Monsieur Edmond Muller, Monsieur Carlo Schlessler.

Le Conseil d'Administration se compose donc des membres suivants:

Conseil d'Administration

1. Monsieur Alain Beyens, directeur général INTERBREW Belgique, demeurant à Duivenstraat, 45 à B-2800 Mechelelen.

2. Monsieur Marc Jacobs, directeur, demeurant Achtmeistraat, 23 à B-3018 Wijnmaal.

3. Monsieur Paul Munchen, HEC-Insead, demeurant route de Trèves, 186, L-2630 Luxembourg.

4. Monsieur François Pauly, diplômé E.E.A., demeurant rue Auguste Liesch, 11 à L-1937 Luxembourg.

5. Monsieur Alexandre Van Damme, industriel, demeurant avenue de l'Yser, 20 à B-1040 Bruxelles.

Suite à la nomination des directeurs et fondés de pouvoirs, il y a lieu d'inscrire les rubriques Direction, Fondés de pouvoirs, Pouvoirs comme suit:

Direction

Monsieur Yves Busschot, directeur général, Rue du Cuisinier, 202 à B-1420 Braine l'Alleud.

Monsieur Jean-Luc Monnaie, directeur administration et finance, demeurant à B-4219 Wasseiges, 4 Rue des Oiseaux.

Monsieur Helmut Spoden, directeur marketing et vente, demeurant à B-1200 Bruxelles, 51, Avenue C, Montald.

Monsieur Emile Weinachter, directeur des relations externes, demeurant à L-7354 Helmdange, 2, rue du Bois.

Monsieur Carol Corbeels, directeur production et technique, demeurant à B-3150 Haacht, 2, Sint Adriaanstraat.

Fondés de pouvoir

Monsieur Jean-Luc Henoumont, chef de vente export France, demeurant à B-6713 Arlon-Schoppach, 24, Rue du Camp.

Monsieur Joël Martig, chef de vente de consommation à domicile, demeurant à F-08450 Remilly Aillicourt, 14, Rue de Charrue.

Monsieur Claude Bock, chef de vente horeca Grand-Duché, demeurant à L-9422 Vianden, 27, am Neigart.

Monsieur Wilfried Jorzick, Maître Brasseur, demeurant à D-54296 Trèves, 3, Zwergfelderstrasse.

Monsieur Raymond Scholer, chef du service juridique, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 7 Rue des Châtaigniers.

Madame Anne-Bénédicte Culot, Marketing Manager, demeurant à B-6700 Arlon, Rue des déportés, 82.

Pouvoirs

La société sera valablement engagée par la signature de deux personnes pour toutes opérations financières:

- Par deux administrateurs pour des montants illimités.

- Par un membre de la direction et un administrateur, jusqu'à la valeur de 2.500.000,- .

- Par deux membres de la direction, jusqu'à la valeur de 1.000.000,- .

- Par deux fondés de pouvoir pour les affaires de gestion journalière ne dépassant pas 12.500,- .

Pour réquisition

Pour la société

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 11 juillet 2002, vol. 271, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

(92735/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

SEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.298.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 4 juillet 2002, vol. 173, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2002.

Signature.

(92712/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2002.

S.C.I. FUUSSEKAUL, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 3, Fuussekaul.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Epps, comptable, demeurant à L-9158 Heiderscheid, 3, Fuussekaul,
2.- Madame Isabelle Pirson, employée privée, demeurant à L-9158 Heiderscheid, 3, Fuussekaul,
3.- Madame Marylène Pirson, éducatrice, demeurant à L-8508 Redange-sur-Attert, 8, rue Hobsteltgen,
4.- Madame Elly Dujardin, employée privée, demeurant à L-9158 Heiderscheid, 3, Fuussekaul,
les comparantes sub 2), 3), et 4) ici représentées par Monsieur Daniel Epps, prénommé,
en vertu de procurations sous seing privé datées du 26 juin 2002, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. FUUSSEKAUL, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf-ans.

Art. 4. Le siège social est établi à Heiderscheid.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Daniel Epps, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Isabelle Pirson, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Madame Marylène Pirson, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Madame Elly Dujardin, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les administrateurs doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.
- 2.- Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:
Monsieur Daniel Epps, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur.

- 3.-L'adresse de la société sera la suivante:

L-9158 Heiderscheid, 3, Fuissekaul.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Epps, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 30, case 10. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

E. Schlessler.

(92720/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

EUWUB HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6550 Berdorf, 4, Millewee.

Im Jahre zweitausend zwei, den zweiten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach,

Sind erschienen:

1.- Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4,

2.- Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen gegründete Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EUWUB HOLDING S.A.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Berdorf.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Euro (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am ersten Montag im Juni um elf Uhr dreissig am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 9. Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unter liegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende aus zuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2003 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten die fünfhundert (500) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4, zweihundertfünfzig Anteile.	250
2.- Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4, zweihundertfünfzig Anteile.	250
Total: fünfhundert Aktien	500

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von fünfhunderttausend Euro (500.000.-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechstausendfünfhundert Euro (6.500.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden für die Dauer von sechs Jahren ernannt:
 - a) Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4,
 - b) Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4.
 - c) Frau Claudia Brock, Gross- und Aussenhandelskauffrau, wohnhaft zu D-53919 Weilerswist-Derkum, Steinfelder Straße 10.
- 3.- Zum Kommissar für die Dauer von sechs Jahren wird ernannt:
Frau Daniela Brock, Kauffrau für Grundstücks- und Wohnungswirtschaft, wohnhaft zu D-53919 Weilerswist-Derkum, Steinfelder Straße 10.
- 4.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6550 Berdorf, 4, Millewée.
- 5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brock, A. Kessel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 juillet 2002, vol. 353, fol. 90, case 3. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Juli 2002.

H. Beck.

(92726/201/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

RIMELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BRIFEX S.A, établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.955, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,

2.- Monsieur Georges Reculé, prénommé.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de RIMELUX SA.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et

industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

La société a également pour objet l'activité d'intermédiaire commercial.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars à 9.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ès qualité qu'ils agissent, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société BRIFEX S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Georges Reculé, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société BRIFEX S.A., établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs,

b) Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,

c) Monsieur Didier T'Kint, ingénieur commercial, demeurant à L-7260 Bereldange, 12, avenue A. Weis.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Levebvre, réviseur d'entreprise, demeurant à Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Reculé, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 9 juillet 2002, vol. 317, fol. 12, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 juillet 2002.

M. Decker.

(92724/241/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

RIMELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 5 juillet 2002

Sont présents les administrateurs:

- a) La société BRIFEX S.A., avec siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs,
- b) Monsieur Georges Reculé, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,
- c) Monsieur Didier T'Kint, demeurant à L-7260 Bereldange, 12, avenue A. Weis.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante à l'ordre du jour:

Résolution unique

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné administrateur-délégué Monsieur Georges Reculé, prénommé, chargé de la gestion journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BRIFEX S.A. / G. Reculé / D. T'Kint

Signature / - / -

Enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2002, vol. 173, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92725/241/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

LUX PORC DISTRIBUTION, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Touria Tawil, employée privée, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le transport de bétail, de porc et de bêtes abattues ainsi que toutes fournitures et opérations se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social.

Elle peut s'intéresser dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de LUX PORC DISTRIBUTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Oberfeulen.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Touria Tawil, employée privée, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand Pirson, commerçant, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Tawil, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 4, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

E. Schlessner.

(92734/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

U.K.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach.

R. C. Diekirch B 2.732.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2002

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2002, enregistré le 4 juillet 2002 à Clervaux, vol. 211, fol. 16, case 11, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité:

1. Monsieur Michel Barata Da Silva, administrateur-délégué, demeurant à B-4960 Malmédy, est confirmé comme administrateur-délégué. La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Weiswampach, le 12 juillet 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour U.K.T. S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92728/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

MARCHIOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9125 Schieren, 86A, route de Luxembourg.

STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 avril 2002 de la société MARCHIOL S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à F-57940 Metzervisse, 14, rue Nationale, qu'il a été décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Dénomination, Siège

MARCHIOL S.A., Société Anonyme, F-57940 Metzervisse, 14, rue Nationale

Succursale à L-9125 Schieren, 86A, route de Luxembourg.

Objet

La société a pour objet:

- Construction mécanique, chaudronnerie, serrurerie, fabrication de convoyeurs, prestation de services, et
- généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une des activités visées ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Capital social de la succursale au Luxembourg:

néant.

Conseil d'administration de la société mère:

Monsieur Roland Marchiol, administrateur et président du conseil d'administration, demeurant à F-57940 Metzervisse, 14, rue Nationale,

Monsieur Olivier Marchiol, administrateur et directeur général, demeurant à F-57970 Stuckange, 18, rue Nationale,

Monsieur Gérard Cardot, administrateur, demeurant à F-57920 Hombourg-Budange, 39, Lotissement le Château.

Représentant pour le Luxembourg

Monsieur Roland Marchiol, Président du Conseil d'administration, demeurant à F-57940 Metzervisse, 14, rue Nationale,

Commissaires

Monsieur Bernard Henry, demeurant 2, rue Ausone à Metz

Monsieur G. Boileau, demeurant rue des Soupirs à Epinal.

Dispositions de l'acte de société

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Gilbert Buhler, notaire de résidence à Metzervisse en date du 1^{er} octobre 1990, enregistré au registre du commerce et des sociétés R.C. Thionville TI B 380 073 569. No de Gestion 90 B 264.

1) Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

2) Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou deux directeurs généraux dans les conditions prévues par la loi.

Les directeurs généraux sont des personnes physiques, ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Les directeurs généraux sont révocables à tout moment par le Conseil, sur proposition du Président, en cas de décès, de démission ou révocation de ce dernier, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

3) Le Conseil peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Metzervisse, le 2 mai 2002

MARCHIOL S.A.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2002, vol. 169, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlinck

(92719/820/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

BROCK ALLOY WHEELS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R. C. Diekirch B 5.027.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} juillet 2002, vol. 144, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 juillet 2002.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92731/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

PRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 5.255.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 173, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(92732/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

CARRELAGE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Antonio Soares da Silva, carreleur, demeurant à L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CARRELAGE MODERNE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de carrelage avec vente de matériaux de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Antonio Soares da Silva, carreleur, demeurant à L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Antonio Paiva dos Santos, carreleur, demeurant à L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter, ici présent et ce acceptant.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Antonio Soares da Silva, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Soares Da Silva, A. Paiva Dos Santos, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 15, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juillet 2002.

T. Metzler.

(53357/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EQUI CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 13, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 2.956.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré le 15 juillet 2002, vol. 271, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92736/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

EUROPA CITY BOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

represented by Mrs. Carol Collin, employee, with professional address in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

acting by virtue of a proxy given to her on July 1st, 2002. Said proxy will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form.

There is established by the appearing party and among all those who may become owners of the shares hereafter created a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination.

The Company will exist under the denomination of EUROPA CITY BOX, S.à r. l.

Art. 3. Object.

The main purpose of the company is the holding of completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by hundred twenty-five (125) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the

payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital.

The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, and to one vote at the general meetings of the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Joint co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

1. Transfer in case of a single partner.

The transfers of shares are free.

2. Transfer in case of plurality of partners.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

No transfer of redeemable shares reporting to a specific class may take place without the unanimous consent of the partners owners of the shares of the concerned class.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management.

The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may also resign. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers.

The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the managers.

Art. 15. Events affecting the manager.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager.

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Decisions of the shareholders.

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 18. Decisions.

The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial Year.

The financial year begins on January 1st and ends on December 31st, the same year.

Art. 20. Balance-sheet.

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10, 1915.

Art. 21. Allocation of profits.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 22. Dissolution, liquidation.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided.

All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the one hundred twenty-five (125) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., prementioned.	EUR 12,500.-	125

The amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2002.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand two hundred and forty euro.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

I.- Resolved to set at one (1) the number of managers and further resolved to appoint the following as single manager for a period ending on the day the shareholder(s) approve the annual accounts of the year ending on December 31, 2007.

The company EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. a company, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

The manager will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II.- The registered office of the Company shall be set at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Madame Carol Collin, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée le 1^{er} juillet 2002. Ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1. Forme.

Il est formé par le comparant et parmi tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination.

La Société prend la dénomination sociale de EUROPA CITY BOX, S.à r.l.

Art. 3. Objet.

L'objet principal de la Société est la détention d'immeubles construits ou à construire à Luxembourg ou à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, et à une voix aux assemblées générales des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs.

Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 15. Événements atteignant la gérance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance.

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de ses(leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) pour le compte de la Société. Il(ils) n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son(leur) mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Décisions.

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Bilan.

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société connaissance des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts so- ciales
EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., prédésignée,	EUR 12.500,-	125

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cent quarante euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à un (1) et est nommé gérant unique pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

La société EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Le gérant se voit confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II.- Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Collin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2002, vol. 869, fol. 76, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(53352/239/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MAKVALOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.635.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on February 15, 2002

Messrs. Abdulaziz Al-Fahad, Ayed Al-Jeaid and Charles Pettit, be re-elected as Directors for a new statutory period of 1 year until the Annual General Meeting of 2002.

ANDERSEN, Luxembourg be re-elected as Statutory Auditor for a new statutory period of 1 year until the Annual General Meeting of 2002.

Luxembourg, February 15, 2002.

For true copy

MAKVALOR S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53532/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GRANIMAR HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.153.

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale statutaire du 7 mai 2002

Les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Diferdange, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, et de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

GRANIMAR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53533/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

RASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Evelyne Jastrow, domiciliataire de sociétés,
demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, agissant

a) en son nom personnel,

b) en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Marc Alain Jastrow, Administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains,

en vertu d'une procuration datée du 4 juillet 2002.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée RASTEL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra également acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille euros) représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de EUR 60.000,- (soixante mille Euros) à 500.000,- (cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 4.400,- (quatre mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Mademoiselle Evelyne Jastrow, préqualifiée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2) Monsieur Marc Alain Jastrow, préqualifié, une action	1
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement sur un compte bancaire en espèces, de sorte que la somme de EUR 60.000,- (soixante mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve a été rapportée au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Mademoiselle Evelyne Jastrow, prénommée.
- Monsieur Marc Alain Jastrow, prénommé.
- La société IMMOLYS S.A., société anonyme, 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

SAFILUX, société anonyme, 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisée à déléguer la gestion journalière à l'un de ses membres.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2002, vol. 880, fol. 9, case 11. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2002.

B. Moutrier.

(53350/272/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.598.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53534/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

UP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.188.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 juin 2002

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
UP FINANCE S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53535/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SCHRAINEREI CONRARDY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5A, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 83.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHRAINEREI CONRARDY
FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53549/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ACMAR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.914.

Le contrat de domiciliation signé en date du 15 novembre 2000 entre ACMAR CORPORATION S.A. et L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. (anciennement FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.) Société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié en date du 30 juin 2002. Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour inscription et publication

Le domiciliataire
L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.

B. Jacmohone
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 39, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53562/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ALISON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.756.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 19 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
ALISON INVESTMENTS S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53537/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SERVICES ET COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.406.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 18 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
SERVICES ET COMMUNICATION S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53538/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

H.F.I. S.A., HOLDING DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 37.746.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2002 que:

Le capital souscrit de la société est converti de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'1,- EUR=40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents (185.920,14 EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans valeur nominale et le capital autorisé de la société est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1^{er} janvier 2002 établis en euros.

Les alinéas premier et deuxième de l'article 3 des statuts, auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital autorisé de la société est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la société est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents (185.920,14 EUR) représenté par sept mille cinq cent (7.500) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53497/793/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PETRUSSE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.256.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 14 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
PETRUSSE PARTICIPATIONS S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53539/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.329.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 18 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
PENTE HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53540/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SALENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 73.907.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 24 juin 2002*

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Marc Lamesch de son poste d'administrateur et nomme M. Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, et ce pour la fin de son mandat échéant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. de son poste de Commissaire de Surveillance et nomme AUDIEX S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, en remplacement du Commissaire de Surveillance démissionnaire, et ce pour la fin de son mandat échéant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2005.

Sixième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour SALENA HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53579/045/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

O.FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.544.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 14 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'Administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

O.FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53541/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NEW ENGLAND CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.786.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 14 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme

NEW ENGLAND CAPITAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53542/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MATSUCOM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 19.249.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires tenue le 8 avril 2002 à 11.00 heures*

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2001, du bilan au 31 décembre 2001, duquel il résulte que les pertes sont supérieures au montant du capital social de la société, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de son poste d'Administrateur de M. Marc Lamesch, pour des raisons de convenance personnelle, et décide de nommer en remplacement M. Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange. M. Guy Hornick achèvera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée décide également de remplacer le Commissaire de Surveillance, M. Maurice Hauptert, par la société AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie. Le mandat de AUDIEX S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

MATSUCOM S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53581/045/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MOYENS ET CAPITAUX EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.022.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 13 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
MOYENS ET CAPITAUX EUROPEENS S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53543/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.470.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 13 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53544/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

E-ORGANISATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 78.177.

EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 juillet 2002 que:

A été nommé aux fonctions d'administrateur de la société:

M. Jean-Marie Motheu, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (B).

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2007.

- Sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 9 des statuts, a été nommé par décision prise par le Conseil d'Administration tenue en date du 10 juillet 2002, aux fonctions d'administrateur-délégué, M. Jean-Marie Motheu, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 76, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53597/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

L.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.734.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 18 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
L.S.H. S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53545/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

L'AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.275.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 13 juin 2002*

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005. La cooptation de Madame Antonella Graziano sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme
L'AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53546/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NOUVELLE RADIOCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Stumper.
R. C. Luxembourg B 66.956.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOUVELLE RADIOCOM, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53550/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PG TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.872.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant
Signatures

(53600/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PG TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.872.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant

Signatures

(53601/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PG TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.872.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 94, case 84, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant

Signatures

(53602/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PG TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.872.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 94, case 84, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant

Signatures

(53603/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PG TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.872.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2002 que suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'Assemblée a procédé à la conversion du capital de lires italiennes en euros et ceci par l'application du taux de conversion EUR/ITL de 1.936,27, de sorte que le capital de ITL 68.000.000,- est fixé à EUR 35.119,02 représenté par 680 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 51,65 chacune et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts sociaux est modifié comme suit pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille cent dix-neuf euros et deux cents (EUR 35.119,02) représenté par six cent quatre-vingt (680) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante et un euros et soixante-cinq cents (EUR 51,65) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) la société à responsabilité limitée HOLDING PELIZZA, S.à r.l., Luxembourg, cinq cent dix parts sociales.	510
2) le sieur Bruno Garavello, Legnago (Italie), cent soixante-dix parts sociales	170
Total: six cent quatre-vingts parts sociales	680

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces.»

Luxembourg, le 30 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 94, case 84. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53604/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MC MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 22, rue Lauthegaass.
R. C. Luxembourg B 20.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MC MARKETING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53551/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LUTGEN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 52, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTGEN & FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53552/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LEITZ-SERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfurt, 17A, rue de Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 23.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEITZ-SERVICE, GmbH

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53553/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.570.

*Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 2 avril 2002 à 11.00 heures*

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de son poste d'Administrateur de Monsieur Maurice Hauptert, pour des raisons de convenance personnelle, et décide de nommer en remplacement Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange. Monsieur Guy Hornick achèvera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée décide également de remplacer le Commissaire de Surveillance, Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange par la société AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie. Le mandat de AUDIEX S.A., prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

En conformité avec les dispositions de l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A.,

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53573/045/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

JACOBY-WAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7629 Larochette, 12A, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 65.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JACOBY-WAMPACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53554/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GARAGE DEMUTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 47.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARAGE DEMUTH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53555/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FINANCIAL SYSTEMS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6163 Bourglinster, 32, rue d'Altlinster.

R. C. Luxembourg B 69.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIAL SYSTEMS CONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53556/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CAFE BEIM EDI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moesdorf, 18, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 86.896.

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Eduardo Ferreira Miranda, menuisier, demeurant à L-7535 Mersch, 24A, rue de la Gare,

Monsieur Carlos De Pinho Ribeiro, cafetier, demeurant à Rollingen, rue Belle-Vue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a.- la société à responsabilité limitée CAFE BEIM EDI, avec siège à Moesdorf, 18, route d'Ettelbruck, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 avril 2002, en cours de publication au Mémorial C,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 86.896,

b.- le capital social s'élève à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) Euros.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Eduardo Ferreira Miranda, préqualifié, cinquante parts 50

Monsieur Carlos De Pinho Ribeiro, préqualifié, cinquante parts 50

Total: cent parts sociales 100

Sur ce:

Monsieur Eduardo Ferreira Miranda, préqualifié, déclare céder à Monsieur Carlos De Pinho Ribeiro, toutes ses parts sociales de la prédite société pour l'euro symbolique.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées dès ce jour et il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ce jour.

Acceptation

Monsieur Eduardo Ferreira Miranda et Monsieur Carlos De Pinho Ribeiro agissant en tant qu'associés et en tant que gérants consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom

personnel qu'au nom et pour le compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, le nouvel associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) Euros, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Carlos De Pinho Ribeiro, cafetier, demeurant à Rollingen, rue Belle-Vue.»

Deuxième résolution

L'associé unique déclare révoquer Monsieur Eduardo Ferreira Miranda, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif et lui accorde pleine et entière décharge pour sa fonction.

Il nomme Madame Maria Manuela Leite De Azevedo Ribeiro, serveuse, demeurant à Rollingen, rue Belle-Vue, gérante administrative de la société.

En ce qui concerne le domaine administratif la société est dorénavant engagée par la seule signature de la gérante administrative.

Pour tous les autres domaines et en toutes circonstances, la société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de six cent soixante (EUR 660,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Ferreira Miranda, de Pinho Ribeiro, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 juin 2002, vol. 421, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 2002.

U. Tholl.

(53425/232/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CAFE BEIM EDI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moesdorf, 18, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 86.896.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 juin 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

(53426/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CAFE BEIM EDI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moesdorf, 18, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 86.896.

Assemblée générale extraordinaire

Aujourd'hui le 5 juillet 2002, Monsieur Carlos de Pinho Ribeiro, cafetier, demeurant à Rollingen, rue Belle-Vue, associé unique de la société à responsabilité limitée CAFE BEIM EDI, avec siège social à Moesdorf, 18, route d'Ettelbruck, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, déclare confirmer comme gérante administrative, Madame Maria Manuela Leite De Azevedo-Ribeiro, serveuse, demeurant à Rollingen, rue Belle-Vue. Par contre, la société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

de Pinho Ribeiro.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2002, vol. 128, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 2002.

U. Tholl.

(53427/232/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.108.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 4 juillet 2002

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de SAX FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société aux pertes cumulées excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53605/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.108.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement le 4 juillet 2002

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SAX FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- prenant en considération les pertes reportées, le résultat net au 31 décembre 2001 est une perte de EUR 2.128.181,68 qui sera allouée dans le compte de pertes à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

L'agent domiciliataire

Signatures

(53608/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.108.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 570, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(53609/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 62.517.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société

Résolutions

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53631/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ETABLISSEMENTS J.L. SELENATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 169, route d'Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 68.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETABLISSEMENTS J.L. SELENATI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53557/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ERGOSHOP BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3643 Kayl, 30, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 31.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ERGOSHOP BENELUX S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53558/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

DE BITZATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadbredimus, 22, Lauthegaass.
R. C. Luxembourg B 69.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE BITZATELIER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53559/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**MAG-DATA S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.874.

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAG-DATA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 60.874, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 712 du 19 décembre 1997,

et dont le capital social a été converti et augmenté à cinq cent dix-sept mille euros (517.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR), par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 août 2001, dont un extrait du procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, volume 563, folio 48, case 12.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Innocenti, A. Thill, D. Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2002, vol. 519, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2002.

J. Seckler.

(53440/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.